

**COMMUNE DE CORCY**  
**Compte-rendu**

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 11 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 04 février 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien, Philippe Petiot  
Mmes Anne Landrière, Marie-Philippe Quarez

Absente : Mme Blandine Dudemaine

M. Jean-Marc Dubois a été élu secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 07 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une question supplémentaire
- 2) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP
- 3) Résiliation de la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 881 à VALOCIME SAS
- 4) Questions diverses

1) Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une question supplémentaire

Le Maire, expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit d'une question dont l'examen ne peut être différé au prochain Conseil : Résiliation avec VALOCIME SAS de la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 881, adoptée par délibération du conseil municipal du 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance.

2) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Le maire informe les membres, des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 : 37 619,07 € (chapitre des dépenses 20 et 21)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25%

Chapitres	Crédits ouverts N-1 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du budget (25%)
20 - immobilisations incorporelles	3 000,00€	750,00 €
21 immobilisation corporelles	34 619,07€	8 654,77 €
	37 619,07 €	9 404,77 €

Le conseil municipal après délibération :

- Décide d'accepter, à l'unanimité des présents, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

### 3) Résiliation de la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 881 à VALOCIME SAS

Décide de notifier à la Société VALOCIME SAS la résiliation de la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 881, adoptée par délibération du conseil municipal du 16 avril 2021, pour les motifs évoqués dans le courrier adressé à VALOCIME joint à cette délibération.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

### 4) Questions diverses

Voir si la mairie peut afficher les calendriers de chasse en forêt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 16.

